

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2014

RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2182)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL145

présenté par
M. Coronado et M. Molac

ARTICLE 15

A la seconde phrase de l'alinéa 7, substituer au mot :

« après avis du ministre »,

les mots.

« et celui ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que le ministre chargé du logement soit conjointement chargé du schéma national d'hébergement, à égalité avec celui chargé de l'asile.